



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2019 À 19 H 00**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n°1 Budget principal – Décision Modificative n°2 – Attribution de compensation – Notification définitive 2018



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2019
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Ange-Marie JACQZ qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD
- M. Gérard LAUGIER qui avait donné procuration à M. Guy BELTRANDO
- Mme Paula TANCREDI qui avait donné procuration à Mme Christine MORTELLIER
- Mme Isabelle SANNA qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- Mme Christina MOREL qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- M. Christophe FERRO qui avait donné procuration à M. Sébastien GROS
- Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS
- M. Stéphane PAQUET qui avait donné procuration à M. Eric MONTAGARD
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre dernier qui est approuvé, à l'**Unanimité des membres présents**,

DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 18 décembre dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n°1 Budget principal – Décision Modificative n°2 – Attribution de compensation – Notification définitive 2018

Par délibération du 13 décembre 2018, les services de la métropole ont notifié à la Collectivité le montant définitif de l'attribution de compensation versée aux communes membres pour l'exercice budgétaire 2018.

Le montant concernant Lançon-Provence, tient compte des charges transférées et opère la régularisation de l'attribution provisoire notifiée en début d'exercice 2018 par la Métropole.

A la demande expresse des services préfectoraux et pour permettre le calcul exact des dotations assises sur cette attribution, il y a lieu de régulariser cette écriture comme évoqué dans le tableau suivant :

DEPENSES			
Chap	IB	Désignation	Montant
DEPENSES REELLES			
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 226 800,12
Total des dépenses réelles			- 226 800,12
DEPENSES D ORDRE			
Total des dépenses d'ordre			-
TOTAL			- 226 800,12

RECETTES			
Chap	IB	Désignation	Montant
RECETTES REELLES			
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	- 226 800,12
Total des recettes réelles			- 226 800,12
RECETTES D'ORDRE			
Total des recettes d'ordre			-
TOTAL			- 226 800,12

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

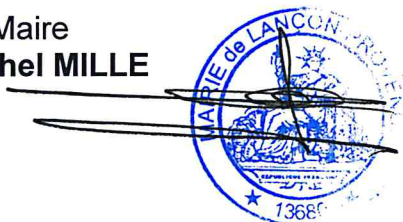
A DÉCIDÉ que sera inscrite en diminution dans les dépenses réelles de fonctionnement la somme de 226 800.12 € :

- chapitre 022 « dépenses imprévues »-226 800.12 €,

A DÉCIDÉ que sera inscrite en diminution dans les recettes réelles de fonctionnement la somme de 226 800.12 € :

- article 73211 « Attribution de compensation »-226 800.12 €.

Le Maire
Michel MILLE



Sébastien GROS
Adjoint au Maire